

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

18 JUILLET 2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

RELATIVE À LA NÉCESSITÉ DE PRÉSERVER PARTOUT LA LIBERTÉ DE LA PRESSE
EN VEILLANT À LA PROTECTION DES JOURNALISTES ET DE SOUTENIR TOUTE
INITIATIVE VISANT À LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SPÉCIAL AUPRÈS
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU POUR LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

¹ Voir doc. 348 (2021-2022) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par MM. Devin, Maroy, Hazée et Matagne	3
2	Amendement n°2 déposé par MM. Devin, Maroy, Hazée et Matagne	3
3	Amendement n°3 déposé par MM. Devin, Maroy, Hazée et Matagne	4
4	Amendement n°4 déposé par MM. Devin, Maroy, Hazée et Matagne	4
5	Amendement n°5 déposé par MM. Devin, Maroy, Hazée et Matagne	5

1 Amendement n°1 déposé par MM. Devin, Maroy, Hazée et Matagne

Dans le titre, remplacer les termes

« à la désignation d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité des journalistes »

Par les termes

« à l'adoption d'un cadre légal international adapté et à l'instauration d'un comité international pour la sécurité des journalistes et des travailleurs des médias ».

Justification

Les organisations de journalistes et les ONG rappellent que face à la persistance des entraves subies par les journalistes, il faut aller plus loin en adaptant ce cadre et en mettant en place un mécanisme concret permettant l'application du droit international. À cet égard, la création d'un comité international pour la sécurité des journalistes, travaillant en coordination avec l'ONU, est un des moyens résolument efficaces en vue de lutter au mieux pour la sécurité des journalistes et professionnels des médias et contre l'impunité de leurs assaillants.

2 Amendement n°2 déposé par MM. Devin, Maroy, Hazée et Matagne

Dans les considérants, ajouter un nouveau point après le point p, formulé comme suit :

« Considérant le travail mené par la Fédération internationale des journalistes représentant plus de 600.000 professionnels dans le monde en vue d'aboutir à une Convention internationale pour la sécurité et l'indépendance des journalistes et des autres professionnels des médias ; ».

Justification

Face au constat de la persistance des entraves subies par les journalistes dans le monde, plusieurs organisations proposent des pistes concrètes d'actions qu'il convient de souligner. Ainsi, la Fédération internationale des journalistes (FIJ) - la plus grande organisation de journalistes au monde qui représente 600.000 professionnels des médias dans 187 syndicats et associations dans plus de 140 pays – propose la Convention internationale pour la sécurité et l'indépendance des journalistes et autres professionnels des médias. Cette convention permet notamment la création d'un Comité international pour la sécurité des journalistes.

3 Amendement n°3 déposé par MM. Devin, Maroy, Hazée et Matagne

Dans les considérants, ajouter un nouveau point après le point i, formulé comme suit :

« Considérant la résolution relative à la protection des libertés fondamentales des lanceurs d’alerte et des journalistes adoptée le 12 mai 2022 par la Chambre des Représentants de Belgique ».

Justification

À l’instar de ce texte, cette résolution s’inscrit également dans une optique de préservation de la liberté d’expression et de la liberté de la presse absolument nécessaire au travail des journalistes.

4 Amendement n°4 déposé par MM. Devin, Maroy, Hazée et Matagne

Dans les demandes au Gouvernement, au point 4,

Dans le premier tiret, remplacer les termes « la désignation d’un « Représentant spécial auprès du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité des journalistes »

Par les termes « l’adoption la plus large possible d’un cadre légal adapté ainsi qu’à un comité international pour la sécurité des journalistes et des travailleurs des médias qui viendrait à être créé »

Dans le deuxième tiret, remplacer les termes « de solliciter son soutien à toute initiative visant à la désignation d’un « Représentant spécial auprès du Secrétaire Général de l’ONU pour la sécurité des journalistes »

Par les termes « de coordonner la question d’un soutien belge à une initiative visant l’adoption la plus large possible d’un cadre légal adapté ainsi qu’à un comité international pour la sécurité des journalistes et des travailleurs des médias qui viendrait à être créé »

Justification

L’adoption d’un cadre légal adapté - tel que la Convention internationale pour la sécurité et l’indépendance des journalistes et des autres professionnels des médias proposée par la Fédération internationale des journalistes - par le plus grand nombre de pays permettrait d’éviter le risque que la réglementation internationale adoptée au sein de l’ONU ne demeure lettre morte et favoriserait également une mise en œuvre efficace du Plan d’action des Nations unies sur la sécurité des journalistes et

la question de l'impunité. Au niveau belge, il s'agit d'une compétence mixte qui doit par conséquent être coordonnée entre entités.

5 Amendement n°5 déposé par MM. Devin, Maroy, Hazée et Matagne

Dans les considérants, au point CC,

Remplacer « Considérant la demande de Reporters sans frontières (RSF) et d'une coalition de plus de cent organisations et médias demandant la désignation d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général des Nations unies ; »

Par les termes « Considérant la demande de Reporters sans frontières (RSF) et d'une coalition de plus de cent organisations et médias demandant la désignation d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général des Nations unies et tenant compte de l'évolution de ce dossier ainsi que de l'initiative de convention internationale de la FIJ ; »

Justification

La demande de désignation d'un représentant spécial auprès du secrétaire général de l'ONU de RSF n'est plus d'actualité car elle n'a pas été retenue par l'organisation internationale. Par ailleurs, cette année, RSF n'a plus reformulé cet appel, demandant plutôt l'élaboration d'un cadre légal international adapté. À cet égard, le projet de convention internationale de la FIJ constitue une piste de solution concrète.